

Distelfax autocall

- 2 -

EU - REVIEW

Activities of the Institutions
of the European Union

N° 597 DU 15 AVRIL 1994

Information hebdomadaire aux
Délégations de la Commission européenne
sur les travaux principaux
des Institutions de l'Union européenne

De la part du Secrétariat général - Horst-Jürgen TITTEL
Service "Information des Délégations de la Commission"
BREY 6/348 - tél. 52375/52125 - téléfax 296.59.96

EN CAS DE PROBLEME DE TRANSMISSION VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU
SERVICE FAX : Tél. 29.51206

Voici un résumé des principales activités des Institutions de l'Union européenne :

I. COMMISSION

1. FYROM/GRECE
2. SOCIAL : INFORMATION ET CONSULTATION DES TRAVAILLEURS
3. FONDS DE COHESION
4. ENERGY : NEW THERMIE PROGRAMME
5. SIDERURGIE COMMUNAUTAIRE : BILAN INTERMEDIAIRE
6. HIGH-LEVEL GROUP "INFORMATION SOCIETY"
7. AGENCE MEDICALE
8. CONTROLE DE LA POLLUTION : RAPPORT BIENNAL
9. BANQUE EUROPEENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT :
3E RAPPORT
10. GATT : MARRAKECH MEETING
A) PUBLIC PROCUREMENT : EU-USA
B) POSITION DE LA COMMUNAUTE
11. ACCORD SUR L'EEE : COMITE MIXTE
12. POLOGNE : DEMANDE D'ADHESION
13. GROUPE DE RIC : RENCONTRE AVEC M. VAN DEN BROEK (12 AVRIL)
14. RWANDA : EVACUATION DE NOTRE DELEGATION
15. LOME IV : REVISION A MI-PARCOURS
16. ONG : ASSEMBLEE GENERALE
17. FINANCEMENT : TUNISIE
18. AIDES : SOMALIE - CAUCASE - AZERBAIDJAN - KENYA
19. PREVISIONS

II. CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

1. INFORMAL ECOFIN (ATHENS, 8 AVRIL)
2. CONSEIL "PEC-E" (12 AVRIL)
3. DECLARATIONS PESC
4. PREVISIONS

III. PARLEMENT EUROPEEN

1. PREVISION : APRIL SESSION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT

IV. COMITE DES REGIONS

1. SESSION PLENIERE (5-6 AVRIL)

V. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. UNESCO : INTERNATIONAL COMMISSION ON EDUCATION FOR THE TWENTY
FIRST CENTURY

I. COMMISSION

1. FYROM/GRECE

La Commission a confirmé, au cours de sa réunion du 13 avril, sa décision de la semaine dernière de saisir la Cour de Justice suite aux mesures économiques imposées par Athènes vis-à-vis du FYROM.

Cette décision implique que la Commission

- saisira directement la Cour de Justice, au titre de l'article 225, al 2, du traité CE d'un recours en constatation de manquement à l'encontre de la Grèce du fait de l'adoption des mesures unilatérales visant à interdire le commerce, via le port de Thessalonique, des produits en provenance ou à destination de l'Ancienne république yougoslave de Macédoine ainsi que l'importation en Grèce de produits originaires de cette République;
- introduira simultanément devant la Cour une demande de mesures provisoires visant à la suspension des mesures incriminées;
- chargera le Service juridique de la mise en oeuvre de la présente décision.

2. SOCIAL : INFORMATION ET CONSULTATION DES TRAVAILLEURS

La Commission a adopté une proposition de directive du Conseil concernant la constitution d'un comité européen ou d'une procédure pour l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises ou groupes d'entreprises de dimension communautaire.

Seuls 11 Etats membres signataires de l'accord sur la politique sociale sont destinataires de cette proposition et le Royaume-Uni est donc exclu.

L'objectif de cette proposition est d'améliorer l'information et la consultation des travailleurs des entreprises et groupes d'entreprises de dimension communautaire. Car en effet, le risque existe que cet objectif se retrouve éparpillé sur toute une série de procédures qui occultent la réalité, et c'est la raison pour laquelle l'établissement d'un "Comité européen" est proposé dans la mesure où les travailleurs ou leurs représentants en font la demande selon une procédure transparente et pour autant que les parties intéressées ne décident pas, d'un commun accord, d'établir une quelconque autre forme de procédure d'information et de consultation. Il va bien entendu de soi que l'initiative d'établissement d'un tel comité peut venir également de la direction de l'entreprise ou d'un groupe d'entreprises, sous réserve toutefois de l'accord des travailleurs.

L'établissement d'un Comité européen ou d'une procédure d'information et de consultation des travailleurs doit être limité aux entreprises et groupes d'entreprises de dimension communautaire employant au moins 1 000 personnes et comportant au minimum deux établissements implantés dans des Etats membres différents, employant chacun au minimum 100 personnes. La philosophie qui est à la base de ce double critère-seuil est d'éviter de faire supporter aux petites entreprises des charges supplémentaires qui pourraient nuire à leur développement et d'exercer un quelconque effet sur les procédures d'information et de consultation dans les Etats membres basées sur les pratiques nationales.

La proposition de la Commission s'applique également aux entreprises et groupes d'entreprises ayant leur siège principal en dehors de la Communauté. En pareil cas, la Commission estime que ces entreprises devraient être traitées de façon similaire en recourant à l'agent représentant l'entreprise ou le groupe d'entreprise ou encore

en se basant sur l'entreprise qui emploie le nombre le plus élevé de travailleurs dans la Communauté.

Les entreprises et groupes d'entreprises de dimension communautaire dont le siège principal est implanté au Royaume-Uni seront bien entendu soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux entreprises de pays tiers.

Cette directive a été adoptée suite à l'échec des négociations entre les partenaires sociaux qui n'ont pu aboutir à un accord conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Accord sur la politique sociale annexé au protocole sur la politique sociale du traité de Maastricht.

Pour l'essentiel, les partenaires sociaux au niveau communautaire sont d'avis que l'information des travailleurs s'inscrit dans les bonnes pratiques de gestion favorise le succès des entreprises et profite aux patrons aux sociétés qu'aux travailleurs. Toutefois, les syndicats espèrent certainement de l'utilité de mettre en place un instrument juridique contraignant au niveau communautaire alors que les employeurs n'envisagent cette solution qu'en dernier ressort.

Commentant la nouvelle proposition de directive, M. FLYNN a déclaré:

"C'est une directive-cadre dont l'atout majeur est la souplesse. Elle vise à déclencher un processus de négociation entre les partenaires sociaux au niveau des entreprises sur les dispositions correspondant le mieux à leurs données spécifiques. Ce n'est qu'en cas d'incapacité à conclure un accord qu'il faudra envisager l'application d'exigences minimales en ce qui concerne la nature et la teneur de l'information et de la consultation".

3. FONDS DE COHESION : NOUVEAUX PROJETS

La Commission a approuvé 29 projets de financement par l'instrument financier de cohésion totalisant environ 135 millions d'Ecus. Il s'agit de 20 projets en Grèce concernant l'environnement et de 9 projets en Irlande dont 3 concernant le transport et 6 l'environnement.

Une décision importante concerne la deuxième phase du grand projet d'Evinos visant à augmenter la capacité de fourniture d'eau à la ville d'Athènes. Dix-neuf autres projets grecs, de taille plus modeste, concernent également l'adduction d'eau ainsi que la lutte contre les incendies et l'épuration des eaux usées dans les régions de Macédoine, Thrace, Thessalonique, Epire, Péloponnèse, Crète, Egée et Attiki. (Le concours communautaire accordé aux projets grecs approuvés s'élève à environ 94 millions d'Ecus).

Les projets transport en Irlande concernent des travaux dans les ports de Dublin et celui de Cork ainsi que l'aménagement de la route Northern Cross. Le montant octroyé par le Fonds de cohésion pour les neuf projets est de 41 millions d'Ecus.

4. ENERGY - NEW THERMIE PROGRAMME

The Commission adopted a proposal for a new four-year programme (1995-1998) of support for projects demonstrating and disseminating information about new, clean and efficient ways of using and producing energy (Thermie II). This new instrument will run in parallel to the energy-specific programme within the Fourth Framework Programme for Research and Technological Development (RTD) which will support the initial research, development and demonstration of new energy-related technologies.

Diste fax autocall

- 5 -

en se basant sur l'entreprise qui emploie le nombre le plus élevé de travailleurs dans la Communauté.

Les entreprises et groupes d'entreprises de dimension communautaire dont le siège principal est implanté au Royaume-Uni seront bien entendu soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux entreprises de pays tiers.

Cette directive a été adoptée suite à l'échec des négociations entre les partenaires sociaux qui n'ont pu aboutir à un accord conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Accord sur la politique sociale annexé au protocole sur la politique sociale du traité de Maastricht.

Pour l'essentiel, les partenaires sociaux au niveau communautaire sont d'avis que l'information des travailleurs s'inscrit dans les bonnes pratiques de gestion, favorise le succès des entreprises et profite aussi bien aux sociétés qu'aux travailleurs. Toutefois, les syndicats restent convaincus de l'utilité de mettre en place un instrument juridique contraignant au niveau communautaire alors que les employeurs n'envisagent cette solution qu'en dernier ressort.

Commentant la nouvelle proposition de directive, M. FLYNN a déclaré:

"C'est une directive-cadre dont l'atout majeur est la souplesse. Elle vise à déclencher un processus de négociation entre les partenaires sociaux au niveau des entreprises sur les dispositions correspondant le mieux à leurs données spécifiques. Ce n'est qu'en cas d'incapacité à conclure un accord qu'il faudra envisager l'application d'exigences minimales en ce qui concerne la nature et la teneur de l'information et de la consultation".

3. FONDS DE COHESION : NOUVEAUX PROJETS

La Commission a approuvé 20 projets de financement par l'instrument financier de cohésion totalisant environ 135 millions d'Ecus. Il s'agit de 20 projets en Grèce concernant l'environnement et de 8 projets en Irlande dont 3 concernant le transport et 5 l'environnement.

Une décision importante concerne la deuxième phase du grand projet d'Evinos visant à augmenter la capacité de fourniture d'eau à la ville d'Athènes. Dix-neuf autres projets grecs, de taille plus modeste, concernent également d'adduction d'eau ainsi que la lutte contre les incendies et l'épuration des eaux usées dans les régions de Macédoine, Thrace, Thessalonique, Epire, Péloponnèse, Crète, Egée et Attiki. (Le concours communautaire accordé aux projets grecs approuvés s'élève à environ 94 millions d'Ecus).

Les projets transport en Irlande concernent des travaux dans les ports de Dublin et celui de Cork ainsi que l'aménagement de la route Northern Cross. Le montant octroyé par le Fonds de cohésion pour les neuf projets est de 41 millions d'Ecus.

4. ENERGY : NEW THERMIE PROGRAMME

The Commission adopted a proposal for a new four-year programme (1995-1998) of support for projects demonstrating and disseminating information about new, clean and efficient ways of using and producing energy (Thermie II). This new instrument will run in parallel to the energy-specific programme within the Fourth Framework Programme for Research and Technological Development (RTD) which will support the initial research, development and demonstration of new energy-related technologies.

Distelfax autocall

The proposed new programme will help ensure that new energy-related technologies developed across Europe could be given a real chance of penetrating the market - both in the European Union and in third countries. It will enable the dissemination of information about new technologies, whether developed by the Union, by Member States or by industry.

The new programme would help bridge the crucial gap between the initial development and demonstration of a new process or equipment and its wider acceptance and use on the market. This would benefit not only the Union's energy objectives, but also the competitiveness of European Industry, particularly small and medium sized companies, and the environment.

The Commission proposes to allocate for the first year (1995) 30 million ECU to such activities. Funding in future years will be decided in the revision of the Commission's financial perspectives.

5. SIDERURGIE COMMUNAUTAIRE : BILAN INTERMEDIAIRE

La Commission a adopté une Communication sur la restructuration sidérurgique, dans laquelle elle fait un bilan intermédiaire des réductions de capacité accomplies jusqu'à présent par les entreprises et des mesures d'accompagnement de la restructuration, mises en place dans le courant de 1993, ainsi que des propositions pour la continuation du processus de restructuration. Cette communication sera discutée lors du prochain Conseil Industrie le 22 avril prochain.

Les mesures d'accompagnement - essentiellement des mesures sociales et externes, des orientations trimestrielles pour la production et les livraisons, ainsi que l'autorisation d'accords volontaires pour la fermeture entre les entreprises - étaient conditionnées par la présentation de programmes de fermetures suffisants dans un délai déterminé.

La Commission est d'avis que le niveau des fermetures atteint (11 millions de tonnes de produits laminés à chaud) est insuffisant et qu'il est nécessaire de continuer le processus de restructuration.

Cette analyse a été partagée par l'industrie lors d'une rencontre récente le 23 mars 1994. A cette occasion, l'industrie a donné des indications permettant d'espérer que dans les prochains mois d'autres réductions de capacité seront décidées, de façon à atteindre le minimum nécessaires de 19 millions de tonnes. En même temps, des engagements ont été reçus de la part de l'industrie pour ne pas demander des nouvelles aides d'état au sens de l'article 95 du Traité CEEA. Les engagements viennent d'être confirmés par lettre du 12 avril.

Dans ces conditions - et pour éviter des repercussions négatives sur le marché - la Commission propose au Conseil la prolongation du délai pour la présentation des programmes de fermetures et la reconduction provisoire des différentes mesures d'accompagnement jusqu'à une évaluation qu'elle fera au mois de septembre.

6. HIGH-LEVEL GROUP "INFORMATION SOCIETY"

The High-Level Group "Information Society" (Group BANGEMANN) who's mission it is to give a follow-up to the information technology aspects of the White Paper held a meeting in New York (April 6) with its American counterparts.

The meeting was characterized by an open dialogue and a joint attempt to identify problems and to find global solutions.

Distelfax au mail

- 7 -

The main subjects discussed concerned:

- standardisation;
- intellectual property rights;
- data protection.

It was suggested that subsequently Asian partners should be included in the dialogue. Mr. BANGEMANN will raise the matter with the Japanese during his visit to Tokyo this week.

7. MEDICINES AGENCY : NOMINATION OF TOP MANAGEMENT

From January 1995, the European Agency for the Evaluation of Medicinal Products will become responsible for coordinating the evaluation and supervision of medicinal products for human and veterinary use in the European Union.

The Management Board of the Agency held its second meeting in Brussels on 13 April 1994.

The Board elected Mr Strachan HEPPELL (Deputy Secretary, UK Department of Health) as its Chairman and appointed Mr Fernand SAUER (Head of Unit DG III) as the Executive Director of the Agency.

It also took various important measures to speed up the establishment of the Agency in London. In particular, the Board:

- adopted the 1994 budget (7,720,000 ECU);
- took decisions on early recruitment of Agency staff;
- examined proposals for the 1995 budget;
- considered suitable buildings, with a view to selecting the most appropriate location in London within the next two months.

The Management Board, which is the governing body of the Agency, comprises representatives from the human and veterinary medicines sector of the Member States, the European Parliament and the European Commission.

8. CONTROLE DE LA POLLUTION : RAPPORT BIENNAL

La Commission a approuvé une communication concernant la mise en oeuvre de la décision du Conseil, du 6 mars 1986, instaurant un système communautaire d'information pour le contrôle et la réduction de la pollution causée par le déversement en mer d'hydrocarbures et d'autres substances dangereuses.

Cette décision prévoit que la Commission établisse tous les deux ans un rapport sur le fonctionnement du système d'information et sur son utilisation par les Etats membres.

De l'utilisation du système, il ressort que les Etats membres ont dans l'ensemble amélioré, à l'échelon national, leur aptitude à lutter contre la pollution marine accidentelle.

En outre, le réseau qui s'est mis en place entre des personnes établies dans les différents pays et notamment entre des personnes s'occupant d'accidents de ce genre, s'est considérablement développé et a donc en partie remplacé le système d'information.

Enfin, des accords régionaux prévoyant une coopération dans ce type de situations ont amélioré la coopération entre Etats membres en matière de lutte contre la pollution marine accidentelle.

Il apparaît cependant que le système communautaire d'information, en tant qu'élément du plan d'action communautaire, a joué un rôle important dans cette évolution au cours des douze dernières années.

Dans la pratique, le système a été utilisé à l'occasion de la pollution du Golfe au début de 1991 et de l'affaire du pétrolier Haven au large de Gênes, également en 1991. De plus, il a été employé

- 8 -

par les responsables des systèmes d'indemnisation, notamment à l'occasion de l'accident du Aegean Sea en décembre 1992.

Il semble cependant que, de manière générale, la fréquence d'utilisation du système soit en baisse. Cette baisse est mise en évidence par une comparaison avec le premier rapport, et le prochain rapport pourrait envisager une éventuelle simplification du système.

Tous les éléments doivent être considérés comme la preuve du succès de l'action communautaire elle-même.

La Commission pense que l'intérêt pour le système communautaire d'information reste suffisant, ainsi que cela est clairement apparu après la conclusion de la Convention OPRC ("Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Cooperation") en novembre 1990.

En outre, plusieurs organismes internationaux ont manifesté leur intérêt, notamment l'UNEP et l'OMI, et il se peut que le système de task force de la Communauté créé en relation avec la convention OPRC serve de modèle à un système du même genre à l'échelle mondiale.

9. BANQUE EUROPEENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT :
3E RAPPORT

A l'issue d'un exposé de M. CHRISTOPHERSEN sur le 3e rapport de la BERD, la Commission a pris acte du rapport (voir doc. SEC(94)607).

M. CHRISTOPHERSEN a évoqué les principaux événements qui ont marqué l'activité de la BERD en 1993. Il a signalé particulièrement l'amélioration de l'organisation interne et le lien des activités de la Banque avec les programmes PHARE et TACIS. M. CHRISTOPHERSEN a évoqué d'autre part les demandes présentées par les Ministres russes pour une réunion du G-7 à Saint-Petersbourg et une reprise des discussions sur la garantie des investissements.

10. GATT : MARRAKECH MEETING
A) PUBLIC PROCUREMENT : EU-USA
B) POSITION DE LA COMMUNAUTE

10) Public procurement : EU-USA

After long negotiations with the USTR, Sir Leon BRITTAN made the following statement : "The balanced agreement unlocks new business opportunities worth 200 billion dollars on both sides of the Atlantic. This means a doubling of the opportunities agreed in the Uruguay Round in December in Geneva, and at least five times the opportunities existing under today's Government Procurement Agreement. For the first time, business openings are being created at sub-federal level for European companies bidding in the US by the inclusion of 39 states, among them the five biggest : California, New York, Texas, Florida and Illinois, and 7 cities : Boston, Chicago, Dallas, Detroit, Indianapolis, Nashville, San Antonio.

This means European companies will be able to bid without prejudice for American Federal and State contracts to supply products, services and works in sectors including heavy electrical equipment such as power turbines; computer equipment, pharmaceuticals, medical supplies, fire control equipment, furniture and office equipment.

To give a few examples : if a Texan public hospital, needed to equip an operating theater or if New York Power wished to install power generation equipment, or if the US Department of Justice needed new computers for its staff, or if Chicago needed a new fleet of fire engines, European firms could supply the goods without discrimination; similarly, if California needed to build a bridge,

the engineering and architecture could be done by European firms without discrimination.

On the European side, we open all procurement of goods, services and works by European central governments; in addition, we offer procurement of goods by European cities and other local authorities. We also continue our opening of the heavy electrical equipment sector".

The agreement includes the removal of Buy American restrictions on sub-state authorities in the US when they tender for rural electrification contracts with Federal funds. The agreement does not include telecommunications, nor does it include the removal of Buy American restrictions on mass transit, airport improvement or steel used in the construction of Federal highways.

B) Position de la Communauté

After 4 hours of intense bi-lateral meetings between the Commission and the Presidency on the one hand and the Member States on the other on 14 April, a formal Council of Trade Ministers resumed in restricted session at 8 a.m. on the morning of 15 April. The result was an agreement between the Member States which will enable all Member States plus the European Commission to sign the Government Procurement Agreement, estimated to bring 200 billion \$ worth of new business opportunities on both sides of the Atlantic.

This has been possible because the Commission has brokered a compromise between the Member States over the question of bananas. The compromise does not fully resolve the substantial issue of the EU's new banana import regime, which still remains the subject of a German complaint to the Court of Justice; rather, the compromise explains the way the Commission proposes to seek the implementation of the Uruguay Round and the banana regulations in the future, in a way which reassures all Member States that their differing positions vis-à-vis the proposed EU banana regime are not in any way affected at this point by the signing of the Uruguay Round.

More specifically, the compromise runs as follows :

The Commission has made a statement which takes note of the differing views Member States hold, including Court action they may be taking, regarding the EU's banana regime. In the statement the Commission makes clear that when it comes to implementing the Uruguay Round agreements internally within Community legislation, the Commission will submit a single proposal for a Community act.

The problem arose when France, seeing separate declarations from Germany and Holland that their signature of the Uruguay round did not mean they accepted the EU's proposed banana regime, promptly withdrew its support for the authorisation for the Union to sign the Government Procurement Agreement. The GPA authorisation, however, had been due to pass as an "A-point" at a Council meeting in Luxembourg this week.

The Commission's compromise has enabled the Council in Marrakesh formally to authorise the Union to sign the GPA. In addition, it has been able to reassure France that the EU's external commitments regarding its banana regime can be slotted into the Uruguay Round, while also reassuring Germany that its decision to take the existing EU banana regulation to Court or any future steps Germany may choose to take is not in any way prejudiced before the Court gives its verdict. Other Member States ranging between the French and German positions have been similarly reassured.

11. ACCORD SUR L'EEE : COMITE MIXTE

La Commission a pris acte d'une communication sur le comité mixte de l'accord sur l'EEE et a approuvé les modalités de représentation de la Commission et de présentation des positions de la Communauté au comité mixte.

En vertu de l'article 92 de l'accord sur l'EEE, le comité mixte doit veiller à la mise en oeuvre et au fonctionnement effectifs de l'accord. A cette fin, il peut prendre des décisions, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord par la Communauté, d'une part, et les Etats de l'AELE s'exprimant d'une seule voix, d'autre part, dans les cas prévus dans l'accord, notamment en ce qui concerne les annexes de l'accord qui contiennent l'acquis communautaire approprié et les protocoles énumérés à l'article 98 de l'accord. En ce qui concerne l'acquis approprié, l'accord EEE a pour objectif même d'en garantir l'homogénéité dans l'ensemble de l'EEE. La Communauté doit soumettre au Comité mixte de l'EEE tout nouvel acte communautaire qui affecte l'accord le plus tôt possible en vue de son extension à l'EEE.

D'une manière générale, le Comité mixte de l'EEE est l'enceinte où les échanges de vues et d'informations ont lieu et où des consultations sont organisées sur toute question concernant l'accord. En outre, le Comité mixte joue un rôle essentiel dans le règlement des différends et dans la préservation d'une interprétation homogène de l'accord.

La présidence du Comité mixte est exercée à tour de rôle, pendant une période de six mois, par un représentant de la Communauté, à savoir la Commission et le représentant d'un des Etats de l'AELE. C'est la Communauté qui exerce la présidence pendant le premier semestre de 1984.

Le représentant de la Commission au sein du comité mixte de l'EEE est le membre de la Commission responsable de l'accord sur l'Espace économique européen ou, le cas échéant, si ce membre le décide, le directeur général responsable de l'accord EEE ou l'un de ses directeurs.

Le représentant de la Commission au sein du Comité mixte de l'EEE est autorisé à présenter la position de la Communauté au cours des réunions et à y exprimer le point de vue de la Communauté uniquement sur les questions où la position de la Communauté a été définie par la Commission et dans les cas où la position de la Commission a été approuvée par le Conseil conformément aux procédures établies.

Si un problème se pose qui est susceptible de conduire à un écart par rapport à une position communautaire prédéfinie, le représentant de la Commission au sein du Comité mixte de l'EEE renvoie la question devant la Commission pour que celle-ci prenne une décision.

12. POLOGNE : DEMANDE D'ADHESION

Quelques jours après la Hongrie, la Pologne a déposé le 8 avril sa demande d'adhésion à l'Union européenne.

La Commission examinera cette demande et transmettra son avis au Conseil de l'Union.

13. GROUPE DE RIO : RENCONTRE AVEC M. VAN DEN BROEK (12 AVRIL)

Dans le cadre du dialogue avec le Groupe de Rio, M. van den BROEK a rencontré le 12 avril les Ambassadeurs à Bruxelles des pays membres de ce groupe qui couvre l'Amérique latine, y compris l'Amérique centrale, et où sont aussi représentées les Caraïbes.

Cette rencontre qui se situait également dans la perspective de la 4ème réunion institutionnelle entre l'Union européenne et le Groupe de Rio (qui se tiendra à São Paulo les 22 et 23 avril prochains), a permis un large échange de vues sur les évolutions auxquelles se trouvent confrontées l'Amérique latine et l'Union européenne.

Elle a été également l'occasion de constater que les bonnes relations établies entre l'Union et le Groupe de Rio, tant dans les domaines des échanges commerciaux et de la coopération que dans celui du dialogue politique, doivent continuer à progresser. Dans cet esprit il importera de poursuivre des entretiens réguliers, y compris aux niveaux intermédiaires, afin d'approfondir les sujets d'intérêt commun dans un climat de franche collaboration.

14. RWANDA : EVACUATION DE NOTRE DELEGATION

Suite aux tragiques événements survenus dans ce pays, tous nos collègues en poste à Kigali et leurs familles ont été évacués grâce à l'action efficace des militaires français.

Arrivés sains et saufs à Bruxelles, ils y ont été accueillis par le Directeur général POOLEY et le Chef de Cabinet GARCIA-VALDECASAS.

M. BUCCHINI, Chef de Délégation, qui était le dernier à quitter Kigali, a également rejoint Bruxelles un jour plus tard.

M. POOLEY a insisté sur la coopération exemplaire dont ont fait preuve en ces circonstances difficiles, les collègues du Bureau de Sécurité et de la DG I.A, avec une mention particulière pour les efforts de nos collègues des Délégations de Bujumbura (Burundi) et Bangui (Centrafrique).

15. LOME IV : REVISION A MI-PARCOURS

A la suite au Conseil "Affaires Générales" du 7 février 1994 qui a arrêté des directives de négociation en vue de la révision partielle à mi-parcours de la Convention de Lomé IV, les demandes de modification du texte de la Convention formulées par la Communauté et les Etats membres ont été notifiées aux Etats ACP, tandis que ces derniers communiquaient à l'intention de l'Union européenne un memorandum indiquant leurs propres souhaits en matière de révision. Dans la perspective de l'ouverture officielle des négociations au mois de mai prochain, la Commission a procédé à une analyse approfondie du memorandum des Etats ACP, qui porte essentiellement sur la coopération commerciale (accès au marché, produits de base, clause de sauvegarde, règles d'origine, etc.) et la coopération pour le financement du développement (coopération décentralisée, ajustement structurel, dette, secteur privé, utilisation accrue des ressources humaines ACP, etc.) ainsi que sur quelques autres domaines tels que le transport maritime ou la coopération intra-ACP; les Etats ACP ont également fait valoir la nécessité d'accroître substantiellement la dotation du protocole financier. Les résultats de cette analyse ont fait l'objet, le 15 avril 1994, d'une communication de la Commission au Conseil, qui conclut qu'au vu du memorandum ACP il n'y a pas lieu d'élargir l'assiette des dispositions à négocier à la demande de la Communauté ni d'établir pour le moment des directives additionnelles de négociation en complément du mandat initial arrêté par le Conseil; en attendant que les partenaires ACP précisent leurs propositions, la Commission a néanmoins dégagé des orientations de principe de manière à constituer une base de discussion avec les Etats membres.

16. ONG : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale des ONG européennes organisée par le Comité de Liaison s'est tenue à Bruxelles du 7 au 9 avril.

Consacrée à la présentation des activités de 1993 et à l'adoption du programme de l'année 1994, l'Assemblée générale proprement dite a été suivie d'une Conférence sur le thème "Conflits, développement et interventions militaires : rôles, positions et expériences des ONG", ouverte à un public plus large, qui a indiqué les principes auxquels devraient répondre, selon les ONGs, les interventions militaires menées dans le cadre d'actions humanitaires.

De telles interventions, ne devant trouver place qu'en dernier ressort, devraient appuyer les efforts de paix et viser le développement à long terme des populations locales. Elles devraient, en outre, être impartiales, proportionnées aux besoins, transparentes et responsables.

Les ONGs ont également insisté sur la nécessité de disposer de moyens financiers permettant d'appliquer une politique systématique de prévention des conflits et de stabilisation dans les pays ayant subi des guerres.

Enfin, les ONGs ont demandé que soient interdites la production, la commercialisation et l'utilisation des mines antipersonnel, non seulement dans l'Union européenne mais également au plan mondial, réclamant la création d'un Fonds international pour le déminage et la destruction des mines qui soit géré par les Nations Unies.

17. FINANCEMENT : TUNISIE

La Commission a approuvé une aide de 5 MECU pour un programme d'assistance technique pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises tunisiennes et la qualité des services publics.

18. AIDES : SOMALIE - CAUCASE - AZERBAIDJAN - KENYA

La Commission a décidé les aides suivantes :

- SOMALIE : 1 051 000 ECU en faveur de la population somalienne pour la mise en oeuvre de 5 projets, dont 4 sont de nature médicale.
- CAUCASE : 9,5 MECU comme aide alimentaire en faveur de la population déplacée et réfugiée des républiques du Caucase.
- AZERBAIDJAN : 850 000 ECU en faveur de la population du Nagorno Karabagh pour fournir aux hôpitaux les matières essentielles aux soins des blessés et des malades, sans faire de distinction ethnique.
- KENYA : 8,85 MECU comme aide alimentaire en faveur de Kenya. Il s'agit de 50 000 T de céréales.

19. PREVISIONS

Les points suivants figurent au projet de l'ordre du jour de la prochaine réunion hebdomadaire de la Commission qui aura lieu à Strasbourg, le mardi 19 avril 1994 :

- Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole;
- Etat prévisionnel de la Commission pour 1995 (Volumes I à IV);
- Définition de l'ECU après l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne;
- Statut juridique de l'ECU et les contrats libellés en ECU;

- Nouvelles clauses dans les prospectus relatifs aux emprunts et obligations;
 - Accès des transporteurs communautaires aux liaisons aériennes intracommunautaires;
 - Rapport sur la budgétisation du Fonds européen de Développement (FED);
 - Comitologie et procédure de codécision;
 - Agriculture/Politiques structurelles : révision complémentaire objectif 5a;
 - Avis définitif de la Commission sur les demandes d'adhésion des pays candidats.
- Les rencontres suivantes sont prévues :
- M. MARIN reçoit M. ARANIBAR QUIROBA, Ministre bolivien des Affaires étrangères (18 avril);
 - M. MILLAN reçoit une délégation du Parlement finlandais (18 avril);
 - M. van den BROEK participera à la rencontre de la Troïka avec les PECOs (Luxembourg, 19 avril).
- Par ailleurs, les déplacements suivants sont prévus :
- M. CHRISTOPHERSEN ira à la réunion annuelle de la BERD (Saint-Petersbourg, 17-19 avril);
 - M. VAN MIERT ira à Chicago où il fera un discours : Patterson Lecture sur "European Competition Policy in the Transportation Sector" où il rencontrera le Chicago Council on Foreign Relations et fera un discours à la University of Chicago sur "The Political Future of the Maastricht Treaty on European Political and Economic Union" (18-19 avril);
 - Il y aura une visite officielle de M. van den BROEK en Suisse où il aura des rencontres avec des Membres du Conseil Fédéral, MM. DELAMURAZ, COTTI et KOLLER (22 avril);
 - Mme SCRIVENER ira à Bucarest où elle rencontrera plusieurs personnalités du Gouvernement et du Parlement de Roumanie et participera à la conférence de la Fondation du Forum (22-23 avril);
 - MM. BRITTAN et PALEOKRASSAS iront à la réunion ministérielle CE Japon sur le commerce et l'environnement (Tokyo, 22 avril).

II. CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

1. INFORMAL ECOFIN COUNCIL (ATHENS, 8 APRIL)

There were four main issues at the meeting :

- Trans-European Network-Group
U-P CHRISTOPHERSEN told journalists that work in the group has progressed well and that he expects to be able to present to the Council European Council a list of approximately 30 large scale projects in the transport area. A first list of 10 projects are divided into a group of projects to be realised within 4-5 years and projects requiring feasibility studies. Important criteria for selecting the projects are :
 - . Exceptional large scale of the projects
 - . Common interest (For example by combining Member States or EU countries with 3rd countries)
 - . Positive economic and industrial impact
 - . Cohesion effects
 - . Scope for private investments
 - . Maturity

- 14 -

As to financing, the Vice-President underlined that the situation is no less complicated than in December 93. It is not just a question of mobilising money. The real problem is that there are talking about extremely large projects. Often they are not yet commercially profitable. In some cases the environmental consequences are unclear (for example in the case of the Brenner axe). In other cases the volume of traffic is uncertain and in yet other cases there are technical uncertainties as has been seen in the case of the Channel Tunnel.

The challenge now is to attract a maximum of private capital by instruments having a catalyst effect. In that connection he raised the idea of EIB and EIF granting long term loans of for example 30-35 years. But generally no options should be excluded.

However the strategy is first of all to identify the projects before going into details of their financing. This approach was shared by the ministers and the V-P was very satisfied with discussions. The discussions were much more constructive and substantive now than in December, he said.

- Relations with East and Central Europe

Mr CHRISTOPHERSEN spoke of 3 elements of relations with PECO's.

The PHARE Program has been successful in the first years of transformation. The idea now is to make the program a multiannual program and to develop it into a preadhesion-assistance program.

As to trade, the Union has practically developed free trade with the PECO's. From 1.1.1995 only agricultural products will be exempted. Over the last few years, the Union's part of the PECO's exports has increased from 25% to 50%.

Macroeconomic assistance has been granted successfully to several countries.

- Interest rates

The Vice-President said that the real challenge in Europe is to reduce the public deficits. Many countries will come out of the recession with high deficits and high levels of dept/GDP ratios and need also to deal with the structural elements of the deficits. He said that this will be an important issue in the upcoming discussion on broad economic guidelines to be adopted by the European Council in Corfu.

- Financial Services

The President of the Council said that discussions on a French memorandum on financial services in the framework of the GATS has led to the conclusion that the Union should pursue its efforts to press other parties to improve their offers in a multilateral context.

2. CONSEIL "PECHE" (12 AVRIL)

Les efforts conjugués de la Présidence et de la Commission ont permis de conduire positivement les dossiers concernant :

a) Débarquements directs par les navires de pêche des pays tiers dans les ports de la Communauté

Le Conseil a approuvé, à la majorité qualifiée, avec l'opposition des délégations britannique, danoise et néerlandaise, le contenu du règlement établissant les conditions dans lesquelles les navires de pêche battant pavillon d'un pays tiers pourront débarquer directement et commercialiser leurs captures dans les ports de la Communauté.

Le but de ce règlement, applicable à partir du 15 mai 1994, est d'instaurer un régime assujettissant les débarquements directs des captures destinées à la consommation aux contrôles sanitaires et vétérinaires requis par la législation communautaire, ainsi qu'au respect des prix minima.

Cet instrument devrait contribuer à la stabilisation du marché des produits de la pêche, perturbé depuis début 1993 en partie en raison d'importations à des prix anormalement bas de poissons blancs en provenance des certains pays tiers.

Concrètement, le règlement établit que les débarquements directs de la part de navires de pêche des pays tiers ne puissent avoir lieu que dans les ports désignés par les Etats membres, ces derniers assurant toutes les opérations de contrôles sanitaires et vétérinaires.

Il fixe également des obligations d'information de la part du capitaine du navire ainsi que les conditions nécessaires à la mise en libre pratique des produits visés. Parmi ces conditions figure le respect des règles adoptées par l'organisation de producteurs concernés en matière de prix de retrait ou de vente.

b) Contingents tarifaires 1994

Le Conseil a adopté le règlement portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche en vue d'assurer l'approvisionnement de l'industrie communautaire de transformation.

c) Adaptations du régime d'adhésion de l'Espagne et du Portugal

Le Conseil est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée, la délégation irlandaise ayant voté contre, sur le règlement relatif aux adaptations du régime prévu aux chapitres "Pêche" de l'Acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

En vertu de ce règlement, la pleine intégration de l'Espagne et du Portugal dans le régime général de la politique commune de la pêche interviendra à partir du 1er janvier 1996 au lieu de l'année 2003 prévue dans l'Acte d'adhésion.

d) Pêche du cabillaud en zone 3NO NAFO

Le Conseil a adopté la modification du règlement de 1993 fixant certaines mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques de la zone de réglementation définie dans la convention sur la future coopération multilatérale dans la pêche de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO) qui porte suspension de la pêche dirigée au cabillaud en zone 3NO pour 1994, tout en permettant les prises accessoires de cette espèce dans d'autres pêcheries.

Ce règlement fait suite à la décision dans ce sens adoptée par la Commission de Pêcheries de la NAFO lors de sa dernière session du 14 au 17 février 1994.

Le Conseil a par ailleurs procédé à des échanges de vues sur les dossiers suivants en chargeant le COREPER de poursuivre le travail en vue d'un réexamen lors de sa session du 1er juin prochain :

e) Harmonisation de certaines mesures techniques en vigueur en Méditerranée

Le Conseil a procédé à un débat sur la proposition de règlement portant harmonisation de certaines mesures techniques en vigueur en Méditerranée.

Ce règlement devrait constituer la base d'accords futurs avec d'autres Etats riverains de la Méditerranée.

Le débat a porté sur les problèmes majeurs en suspens concernant les restrictions à prévoir pour certaines pêcheries et l'utilisation de certains engins de pêche tout en tenant compte des particularités biologiques et locales dans les différentes régions de la Mer méditerranéenne.

f) Filets maillants dérivants

Le Conseil a procédé à un débat approfondi sur la proposition de règlement concernant l'utilisation de filets maillants dérivants par la flotte communautaire, accompagnée d'un rapport en la matière (v. EU-Review no 536 du 8 avril).

Au terme du débat, le Conseil est convenu de solliciter l'avis du Parlement européen par procédure d'urgence et de charger le COREPER d'examiner la proposition en tenant compte notamment de la spécificité de la Méditerranée en tant que mer fermée.

En ce qui concerne la question spécifique de prolongation de la dérogation à l'utilisation des filets maillants dérivants dont la longueur individuelle en cumulée est supérieure à 2,5 km telle que demandé par les instances françaises, le Conseil n'est pas arrivé à dégager un consensus vu l'absence de toute base juridique à ce stade et l'opposition ferme de l'Espagne.

M. PALECKRASSAS a rappelé que la philosophie de la Commission en la matière était d'obtenir la suppression complète de l'usage du filet maillant dérivant créant des risques écologiques. Dans cet esprit, la Commission prévoit une période de quatre ans pour que cessent progressivement toutes les activités liées au filet maillant dérivant avec, pour 1994, l'autorisation d'une saison de pêche supplémentaire sous régime dérogatoire.

Il a enfin adopté un règlement et une décision concernant :

g) Thon en provenance des pays tiers

Le Conseil a enfin adopté le règlement instituant un régime d'enregistrement statistique au thon rouge (Thunnus thynnus) dans la Communauté auquel seront soumis, à partir du 1er juillet 1994, tant la capture de thon rouge par de navires et de producteurs communautaires que la mise en pratique, y inclus les débarquements directs, de ce produit en provenance des pays tiers.

Ce règlement fait suite à la Résolution adoptée en novembre 1992 par la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

h) Projets pilotes concernant le contrôle par satellite des navires

Le Conseil a adopté une décision permettant à titre exceptionnel, au taux de 100 %, une participation de la Communauté au financement des projets pilotes relatifs à l'utilisation de systèmes de contrôle par satellite des navires de pêche.

Il est rappelé que le Conseil est tenu de statuer, avant le 1er janvier 1996, sur l'application de systèmes de localisation par satellite de navires, à la suite de la mise en oeuvre par les Etats membres, avant le 30 juin 1995, de projets pilotes en question.

3. DECLARATIONS PESC

- Les délégations auront déjà reçu les textes des déclarations sur :
- l'attentat sanglant à AFULA-ISRAEL (8 avril);
 - le RWANDA et BURUNDI (12 avril).

4. PREVISIONS

Les points suivants figurent au projet de l'ordre du jour des réunions du Conseil au cours de la semaine prochaine :

Conseil "AFFAIRES GENERALES" (18-19 avril)

- Fonds de cohésion;
- Russie (au cours du déjeuner);
- Ukraine;
- Afrique du Sud;
- Relations avec Chypre et Conseil d'Association avec Chypre;
- Hongrie/Pologne : demandes d'adhésion;
- Ex-Yougoslavie (notamment gestion de Mostar);
- Pacte de stabilité;
- Financement de la PESC;
- Moyen-Orient (action commune pour le processus de paix);
- Uruguay Round;
- Droit de vote.

Il y aura une TROIKA avec les PECOs le mardi soir.

Conseil "TRANSPORTS" (18 avril)

- Relations entre la Communauté et la Confédération helvétique dans les domaines des transports routiers et aériens;
- Négociations entre la Communauté et certains pays tiers dans le domaine du transport de voyageurs et de marchandises par route;
- Négociations entre la Communauté et des pays tiers concernant les règles applicables aux transports de voyageurs et de marchandises par voie navigable;
- Licences des entreprises ferroviaires;
- Transport des marchandises dangereuses par route;
- Situation dans l'aviation civile;
- Réseau transeuropéen de transport.

Conseil "AFFAIRES SOCIALES" (19 avril)

- White Paper on "Growth, Competitiveness and Employment";
- Green Paper on European Social Policy;
- "Medium Term Action Programme (1994-99) to Combat Exclusion";
- European Agency for Safety and Health at Work;

- 18 -

- Protection of Young People at Work;
- Establishment of European Committees on procedures in Community scale undertakings and Community-scale groups of undertakings for the purposes of informing and consulting employees;
- Atypical work;
- Parental leave;
- Reversal of the burden of proof;
- Implementation of the Agreement on Social Policy;
- Presentation of the Commission's Communication on Immigration and Asylum.

Conseil "PROTECTION CIVILE" (21 avril)

Les travaux porteront sur le renforcement de la coopération communautaire en matière de protection civile.

Conseil "AFFAIRES INTERIEURES" (21 avril)

- Règlement intérieur du Comité des Régions;
- Modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité.

Auront lieu par ailleurs deux "Informelles" sur le TOURISME (15 16 avril) et la CULTURE (21 avril).

III. PARLEMENT EUROPEEN

1. PREVISION : APRIL SESSION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT

General evaluation

Parliament's legislative machine will get into top gear at this last but one session of the legislature. There will be numerous Committee meetings in parallel with the Plenary.

Among the most important debates will be those on the 1992 discharge; agricultural prices 1994/95; own resources; the procedure for the investiture of the Commission. An enlargement debate may be added.

His Holiness the Ecumenical Patriarch of Constantinople will address a formal sitting on Tuesday.

The most important points day by day :

Monday, 18 April

- HOPPENSTEDT Report with regard to satellite communications;
- CAUDRON Report on a framework for Community policy on digital video broadcasting;
- PIERROS Report on harmonisation of essential requirements for precious metals.

Tuesday, 19 April

- DEBATISSE Report on the prices for agricultural products and on related measures (1994-1995);
- FONTAINE Report on the "Youth for Europe III" programme designed to promote the development of exchanges among young people and of youth activities in the Community;

- MEDINA ORTEGA Report on the adaptation of Community legislation to the subsidiarity principle;
- PERREAU DE PINNINCK DOMENECH Report on the tenth annual report by the Commission on the monitoring of the application of Community law - 1993.
- Formal sitting :
 - . address by His Holiness VARTHOLOMEOS I, Ecumenical Patriarch of Constantinople.

Wednesday, 20 April

- FROMENT-MEURICE Report on the investiture of the Commission;
- Joint Debate :
 - . COLON I NAVAL Report on the system of the Communities' own resources and the general budget of the European Communities;
 - . COLON I NAVAL Report on the new system for financing the Communities;
 - . LANGES Report on the system of own resources.
- Joint Debate :
 - . NEWMAN Report on respect for human rights in the Community (annual report for 1993);
 - . RAMIREZ HEREDIA Report on the situation of gypsies in the Community;
 - . Oral question to the Commission and the Council on Union policy on human rights.

Thursday, 21 AprilTopical and urgent debates

- CORNELISSEN Report on giving discharge to the Commission in respect of the implementation of the general budget of the European Communities for the financial year 1992;
- SCHINZEL Report on the Agreement on the European Energy Charter and specific protocols.

Friday, 22 April

- SMITH Report on the regional implications of EC-EFTA negotiations on establishing a European Economic Area;
- PIMENTA Report on the environmental situation in the Commonwealth of Independent States, the Baltic States and Georgia;
- DUHRKOP DUHRKOP Report on Community measures in favour of mutual understanding between Latin America and Europe;
- KELLETT-BOWMAN Report on transition to democracy in certain West African countries;
- GUERMEUR Report on developing relations between the European Union and Vietnam;
- MIRANDA DE LAGE Report on economic and commercial relations between the European Community and Latin America;
- MIRANDA DE LAGE Report on developing countries in Asia and Latin America;
- KOSTOPOULOS Report on the conclusion of the Agreement amending the cooperation Agreement between the EEC and the Yemen Arab Republic.
- Joint Debate
 - . LEMMER Report on the conclusion of the Cooperation Agreement between the European Community and the Republic of India on Partnership and Development;

- 20 -

LEMNER Report on economic and trade relations between the European Community and India;
HINDLEY Report on economic and trade relations between the European Community and Pakistan.

II. COMITE DES REGIONS

1. SESSION PLENIERE (5-6 AVRIL)

Au cours de sa première session plénière ordinaire, le Comité des régions a émis un avis favorable à la proposition de la Commission instituant le Fonds de cohésion. Dans son avis le Comité des Régions souhaite que les autorités régionales et locales soient étroitement associées à la gestion du Fonds, notamment en spécifiant que les avis de ces autorités devront accompagner les propositions de projets introduites par les Etats membres et en assurant leur représentation au sein des comités de suivi.

Le Comité a également adopté son Règlement intérieur et a décidé la mise en place de huit commissions thématiques et de quatre sous-commissions ainsi que l'attribution des présidences par pays. Des précisions seront données dans une INFO-NOTE ultérieure.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. UNESCO : INTERNATIONAL COMMISSION ON EDUCATION FOR THE TWENTY FIRST CENTURY

The fourth meeting of the International Commission on Education for the Twenty-first Century took place in Vancouver, British Columbia from the 11 to 15 April, 1994 under the chairmanship of M. DELORS. This session followed earlier meetings in Paris, Dakar and Washington. It dealt more specifically with the adaptability of educational systems, the teaching profession and its requirements and the question of non-formal education and life-long learning.

It is recalled that the overriding focus of the Commission's work is how education can promote harmony in an increasingly globalized society; it will take into account such questions as cultural diversity, citizenship, social cohesion, work and employment, development, and research and science.

The next meeting of the International Commission will be held in Santiago in September 1994.

D.F. WILLIAMSON, SECRETAIRE GENERAL